

Puix le 10/07/26

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

2026/024

Ag. Pub. de la Région de la Vaucluse

99\_0E-084-2884 0000-0100 07 09-029\_018-0E

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
**84908 AVIGNON CEDEX 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 09 juillet 2026

Tél : 04 32 44 89 30

**N° 26/18**

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO.

**OBJET** : répartition des compétences  
Entre le Président et le Conseil d'administration

**Etaient présents** : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Dominique ANCEY, Monsieur André AIELLO, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Joël GUIN, Madame Charlotte CARBONNEL, Monsieur Vincent FAURE ( suppléant Monsieur Julien MERLE ), Madame Sonia HAQUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Ghislain ROUX, Monsieur Christophe REYNIER – DUVAL, Madame Marie-Thérèse NEMROD – BONNAL, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Martine DURIEU, Monsieur Alain FERETTI, Monsieur Frédéric ROUET.

**Etait absente** : Madame Dominique PLANCHER et sa suppléante Madame Nathalie LEBOUK.

**Etaient représentés** : Monsieur Pierre GONZALVEZ a donné procuration à Monsieur Jean-François LOVISOLO pour le représenter et voter en son nom, Madame VAUX – CLEMENT a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LARGUIER pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Nicolas PAGET a donné procuration à Monsieur RASPAIL pour le représenter et voter en son nom.

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion organise la répartition des compétences entre le Président et le Conseil d'administration (articles 27 à 29). Il prévoit en particulier que le Président signe les marchés et les conventions passées par le Centre, qu'il représente le Centre en justice et auprès des tiers.

Il peut également recevoir délégation du Conseil pour décider :

- des emprunts,
- des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- de l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- de la fixation des effectifs du Centre, des conditions de leur emploi
- des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de gestion en matière d'organisation de concours.

Pour permettre le bon fonctionnement du Centre de gestion et pour conserver une capacité de réaction raisonnable, il est proposé de déléguer certaines de ces compétences au Président du Conseil d'administration du CDG pour la durée de son mandat.

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié,

Considérant l'opportunité de donner au Président certaines délégations dans un objectif de rapidité et d'efficacité,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** de donner délégation au Président :

- En matière de marchés publics et d'accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, tous pouvoirs pour :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée (à ce jour, 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services, 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux. *Ces seuils étant susceptibles d'évoluer en fonction des révisions périodiques des seuils européens applicables à la commande publique*) ;

La CAO peut toujours être consultée en vue de rendre un avis informel pour les marchés passés selon : une procédure adaptée, les procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence, les marchés passés selon une procédure formalisée qui n'ont pas été attribués par la CAO (c'est à dire les marchés dont le montant est inférieur à 216 000 € HT pour les fournitures et les services et à 5 404 000 € HT pour les travaux. *Ces seuils étant susceptibles d'évoluer en fonction des révisions périodiques des seuils européens applicables à la commande publique*).

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents d'un accord-cadre ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à des marchés qui entraînent une augmentation de leur montant initial, inférieure à 5%.

- Pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et pour passer à cet effet les actes nécessaires,

- Pour accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- Pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- Pour modifier le tableau des effectifs du CDG, seulement en ce qui concerne les créations de postes en cas de prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi et en cas de recrutement d'agent contractuel en renfort,

- Pour la signature de l'ensemble des conventions liées à l'organisation des concours et examens professionnels à savoir :

- Les conventions avec d'autres centres de gestion, soit pour organiser en commun des concours et examens, soit pour leur ouvrir des concours et examens,
- Les conventions avec les collectivités non affiliées soit pour organiser en commun des concours et examens, soit pour leur ouvrir des concours et examens,
- Les conventions avec des collectivités locales, des établissements scolaires, des associations, des établissements publics ou privés, soit pour l'utilisation de locaux, soit pour l'organisation des épreuves.

**RAPPELLE** que le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Pour extrait conforme,

Le Président,



